



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 71, RUE PRINCIPALE

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

#### **RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

---

RÉSOLUTION 2025-10-564      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

Exercice du droit de reconsidération du maire en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'égard de la résolution 2025-09-550 visant l'attribution du contrat SP-25-043 relatif à des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire sur les rues Pelletier, Perron et Elm

ATTENDU QUE le conseil adoptait la résolution 2025-09-550 à la séance ordinaire du 26 août 2024, laquelle est reproduite ci-dessous :

« ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-043 publié dans l'édition du 13 août 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 août 2025, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
ALI EXCAVATION INC.	671 776,44 \$	Conforme
3286916 CANADA INC. EXCAVATION GRICON)	676 908,05 \$	Non analysée
9329-0146 Québec inc. (GROUPE M. POTVIN)	729 788,73 \$	Non analysée
PAVAGES D'AMOUR INC.	-	Non déposée
Excavation Civilpro inc.	-	Non déposée
CONSTRUCTION 9261	-	Non déposée
LES ENTREPRISES J. PICCIONI INC.	-	Non déposée
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE	-	Non déposée
EXCAVATION D'ANGELO INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 412 610,78 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-043 relatif à des travaux de prolongement des services d'égout sanitaire sur les rues Pelletier, Perron et Elm, à l'entreprise ALI EXCAVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 671 776,44 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE ces travaux soient imputés au poste budgétaire 23-040-00-721, projets GEN25-009, GEN25-010 et GEN25-022.

ADOPTÉE.

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire a avisé le greffier, dans les 96 heures suivant l'adoption de la présente résolution, qu'il n'approuvait pas cette dernière. Celle-ci sera à nouveau soumise au conseil à la prochaine séance afin qu'elle soit considérée d'urgence et en priorité. »

ATTENDU QUE le maire, monsieur Éric Allard, a avisé le greffier qu'il se prévalait de son droit prévu à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il n'approuvait pas ladite résolution;

ATTENDU QUE ledit article prévoit que le greffier doit soumettre à nouveau cette résolution au conseil à la séance suivante afin qu'il la considère d'urgence et en priorité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule la résolution 2025-09-550 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-566      **2.1**      Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025.

ADOPTÉE.

**2.2**      Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2025

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2025.

AVIS DE MOTION 2025-10-567 **3.1** Règlement d'emprunt d'un montant de 4 480 000 \$ visant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans pour un montant de 928 000 \$ et sur 10 ans pour un montant de 3 552 000 \$

---

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 4 480 000 \$ visant l'acquisition de matériel roulant et d'équipements pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans pour un montant de 928 000 \$ et sur 10 ans pour un montant de 3 552 000 \$.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-10-568 **3.2** Règlement d'emprunt d'un montant de 392 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de stations de pompage pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 20 ans (PQI 2026-2030, TPHM26-004-5-6-7-8-9-10)

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 392 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de stations de pompage pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-10-569 **3.3** Règlement d'emprunt d'un montant de 115 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de stations de pompage et réservoirs d'eau potable reliés à la desserte intermunicipale en eau potable pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 20 ans (PQI 2026-2030, TPHM26-001-2-3)

---

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 115 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de stations de pompage et réservoirs d'eau potable reliés à la desserte intermunicipale en eau potable pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-10-570 **3.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 1 247 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de biens immobiliers de la Ville de Châteauguay pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PQI 2026-2030, TPBAT26-001-7-8-11-12)

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 1 247 000 \$ visant des travaux de réfection et mise aux normes de biens immobiliers de la Ville de Châteauguay pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

**3.5** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-10-571 **4.1** Modification du règlement de zonage visant à réglementer les espaces de stationnements résidentiels, second projet

---

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-08-477, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-08-481, le premier projet de règlement P1-Z-3001-154-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 25 septembre 2025;

ATTENDU QU'entre le premier projet de règlement et l'adoption du second projet de règlement, les changements suivants ont été apportés au second projet de règlement :

- L'ajout du terme « de façade » à la suite de la première occurrence du terme « largeur » à la première et deuxième puce des articles 2 a) et 3 c).

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-154-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de réglementer les espaces de stationnements résidentiels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-572      **4.2**      Modification du règlement de zonage visant à intégrer les dispositions de la demande à portée collective 423433 de la MRC de Roussillon, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-08-478, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-08-482, le projet de règlement P-Z-3001-153-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 25 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-153-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'intégrer les dispositions de la demande à portée collective 423433 de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-573      **4.3**      Modification du règlement de plan d'urbanisme visant à intégrer les dispositions de la demande à portée collective 423433 de la MRC de Roussillon, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 août 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-08-479, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-08-483, le projet de règlement P-Z-3101-15-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 25 septembre 2025;

ATTENDU QU'entre le projet et l'adoption finale du règlement, le changement suivant a été apporté au règlement :

- Ajout à la deuxième puce de l'article 3 du règlement des mots « laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B »; ».

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3101-15-25 modifiant le règlement de plan d'urbanisme Z-3101 afin d'intégrer les dispositions de la demande à portée collective 423433 de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

RÉSOLUTION 2025-10-574

**5.1**

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-575      **5.2**      Permanence de monsieur Simon-David Martin  
au poste de directeur des technologies de  
l'information

---

ATTENDU l'embauche de monsieur Simon-David Martin au poste de directeur des technologies de l'information;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Caroline Dumouchel, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, qui se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Simon-David Martin au poste de directeur des technologies de l'information, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-576      **5.3**      Réorganisation de la Direction des technologies  
de l'information

---

ATTENDU les recommandations de la Direction des technologies de l'information;

ATTENDU les orientations stratégiques adoptées par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la réorganisation à la Direction des technologies de l'information et autorise la Direction des ressources humaines à compléter les descriptions de tâches et les évaluations finales de ces fonctions.

QUE le conseil approuve la création de la Division bureau de projets, amélioration continue et vigie TI sous la Direction des technologies de l'information;

QUE le conseil approuve la création de la Division opérations, support et infrastructures sous la Direction des technologies de l'information;

QUE le conseil approuve la modification du titre d'emploi chef de Division technologies de l'information pour le titre chef de Division opérations, support et infrastructures;

QUE le conseil approuve la création d'un poste col blanc permanent de spécialiste de l'infrastructure et de la sécurité à la Direction des technologies de l'information.

QUE LE conseil prenne acte de la description de tâches du poste de spécialiste de l'infrastructure et de la sécurité (S.C.F.P., section locale 2294, classe M - provisoire).

QUE le conseil approuve la création d'un poste col blanc permanent d'analyste d'affaires et système BI à la Direction des technologies de l'information.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches du poste d'analyste d'affaires et système BI (S.C.F.P., section locale 2294, classe L - provisoire).

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de spécialiste de l'infrastructure et de la sécurité à la Direction des technologies de l'information.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches de chef de Division bureau de projet, amélioration continue et BI.

QUE le conseil approuve la création du poste cadre permanent de chef de Division bureau de projet, amélioration continue et BI (classe 5) à la Direction des technologies de l'information.

QUE la Direction des ressources humaines puissent faire les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir ces nouveaux postes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-577

## **5.4**

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 9 500 \$

---

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 9 500 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-578

**5.5**

Radiation des comptes et fermeture administrative de dossiers de la cour municipale commune en date du 2 septembre 2025

---

ATTENDU la liste de dossiers préparée par madame Camile St-Jacques, technicienne juridique à la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay, en date du 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE les sommes ne peuvent être recouvrées et que ces dossiers ne pourront être fermés autrement en raison du décès des défendeurs ou de l'absence de place d'affaires des compagnies concernées ou de l'impossibilité de continuer les procédures;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la radiation des comptes et la fermeture administrative des dossiers identifiés à la liste déposée au montant total de 20 131,83 \$, le tout afin de régulariser les livres comptables au 31 décembre 2025.

QUE le tout soit imputé à même les crédits disponibles au poste budgétaire 54-139-21-000.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-579

**5.6**

Acquisition par la Ville du lot 4 279 906 par acte de donation de la succession de Edmund Colton

---

ATTENDU QUE la succession détenant le lot 4 279 906 souhaite effectuer un transfert du titre de propriété via un acte de donation à la Ville de Châteauguay afin de partager l'histoire et l'implication de leur père dans le développement de la ville ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accepter le transfert du titre de propriété du lot 4 279 906 via un acte de donation;

ATTENDU QUE la Ville souhaite ajouter le lot 4 279 906 au domaine public afin de l'intégrer comme partie de la rue;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert du titre de propriété du lot 4 279 906 de la succession de Edmund Colton via un acte de donation.

QUE le conseil autorise l'ajout du lot 4 279 906 au domaine public afin de l'intégrer comme partie de la rue.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de donation ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-580

**5.7**

Appui à la résolution 2025-08-142 de la MRC de Roussillon pour la mise en place d'un programme d'aide financière destiné à soutenir les municipalités pour l'application de la norme SP 3280

---

ATTENDU QUE la norme comptable SP 3280 du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 et impose aux municipalités de comptabiliser les obligations liées à la mise hors service de leurs immobilisations;

ATTENDU QUE cette norme exige notamment de reconnaître les coûts futurs associés au démantèlement, à l'enlèvement ou à la remise en état de sites liés à des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette exigence nécessite des expertises spécialisées ainsi qu'une capacité d'analyse technique et comptable que plusieurs municipalités, particulièrement les plus petites, ne possèdent pas à l'interne;

ATTENDU QUE l'évaluation et la documentation des obligations exigées par la norme SP 3280 entraînent des coûts immédiats qui peuvent exercer une pression significative sur les ressources humaines et financières municipales;

ATTENDU QUE ces nouvelles obligations découlent d'un objectif national d'amélioration de la gestion financière du secteur public, et non d'un choix local des municipalités;

ATTENDU QUE l'absence de soutien financier risque de ralentir la mise en oeuvre de la norme SP 3280 ou de compromettre d'autres investissements prioritaires pour les communautés locales;

ATTENDU QUE l'instauration d'un programme d'aide financière permettrait aux municipalités de se conformer aux exigences comptables tout en préservant leur équilibre budgétaire et leur capacité d'action;

ATTENDU QUE la collaboration entre le gouvernement du Québec et les municipalités est essentielle à la réussite de toute démarche visant une saine gestion des finances publiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui la MRC de Roussillon dans sa demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un programme d'aide financière destiné à soutenir les municipalités dans l'évaluation, la planification et la comptabilisation des obligations découlant de la norme SP 3280.

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités constituentes de la MRC, à la Table de concertation régionale de la Montérégie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux députés provinciaux de la région.

ADOPTÉE.

## **5.8** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-10-581

## **5.9**

Autorisation pour l'inscription d'un avis de décontamination concernant les lots 5 023 617, 6 634 124 et 6 634 125 du cadastre du Québec

---

ATTENDU QUE la Ville a acquis les terrains situés au 8, boulevard Saint-Jean-Baptiste et au 20, boulevard Industriel, Châteauguay, soit les lots 5 023 617, 6 634 124 et 6 634 125 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le résumé des études de caractérisation mentionne que les travaux de réhabilitation (12 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2025) ont ramené la qualité des sols du Site sous les critères applicables à un usage résidentiel;

ATTENDU QUE un avis de décontamination sera inscrit suivant la décontamination;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'inscription d'un avis de décontamination pour les lots 5 023 617, 6 634 124 et 6 634 125 du cadastre du Québec.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE le conseil autorise le paiement des frais d'inscription au registre foncier pour l'avis de décontamination au poste budgétaire 02-140-00-494.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-582

**5.10**

Autorisation de signature d'une promesse d'achat de Groupe OVCO inc. pour LES RÉSIDENCES ROBUTEL SEC. pour la vente d'une partie du lot 6 105 620

---

ATTENDU QUE le lot 6 105 620 est vacant ;

ATTENDU la volonté de la Ville de développer le secteur;

ATTENDU QUE le Groupe OVCO inc. a manifesté son intérêt à développer le terrain en question;

ATTENDU QUE le Groupe OVCO inc. a déposé une promesse d'achat;

ATTENDU QU'une promesse d'achat doit être entérinée par la Ville en tant que vendeur et par l'acheteur;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la promesse d'achat soumise par Groupe OVCO inc. pour les RÉSIDENCES ROBUTEL SEC. concernant la vente d'une partie du lot 6 105 620.

QUE la somme totale offerte pour la vente soit de 3 675 000 \$ pour une superficie de 19 840 mètres carrés, représentant un prix de 185,23 \$ du mètre carré, incluant les taxes, si applicables.

QUE la vente est effectuée sans garantie légale.

QUE les autres conditions spécifiées dans la promesse d'achat fassent partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-000.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-583 **5.11** Suspension sans solde de l'employé numéro 273

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 273;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 273, pour une durée de deux jours selon son horaire de travail, aux dates à être déterminées par la Direction des travaux publics et de l'environnement, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-584 **5.12** Suspension sans solde de l'employé numéro 3352

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 3352;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé numéro 3352, pour une durée équivalente à un quart de travail (24 h) selon son horaire de travail, à la date à être déterminée par le Service de sécurité incendie, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-585

### **5.13**

Embauche au poste cadre d'ingénieur de procédés à la Direction des travaux publics et de l'environnement

---

ATTENDU que la Direction des travaux publics et de l'environnement désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher monsieur Pouria Soleimani au poste permanent d'ingénieur de procédés (chargé de projets);

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Pouria Soleimani au poste permanent d'ingénieur de procédés (chargé de projets) à la Direction des travaux publics et de l'environnement, à compter du 11 novembre 2025, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-412-00-151 et 02-414-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-586

### **5.14**

Embauche au poste contractuel de procureur de la cour municipale et des affaires juridiques à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

---

ATTENDU les besoins à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale d'avoir une ressource additionnelle pour le traitement des demandes qui sont en hausse à la Cour municipale;

ATTENDU QUE la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation d'embaucher madame Leïla Rondeau au poste contractuel de procureur de la cour municipale et des affaires juridiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Leïla Rondeau au poste contractuel de procureur de la cour municipale et des affaires juridiques à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale pour une période deux (2) ans, et ce, à partir du 6 octobre 2025, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-587

**5.15**

Dépôt du renouvellement de la convention collective la Fraternité des policiers et des policières de Châteauguay et la Ville de Châteauguay

---

ATTENDU la volonté du conseil de conclure une entente de travail avec son personnel policier;

ATTENDU les recommandations favorables du comité de négociations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la nouvelle convention collective régissant les conditions de travail des policiers du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

QUE le conseil autorise les parties à signer la convention collective.

QUE le conseil autorise la trésorière à payer les sommes dues suite à la signature de la convention collective.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-588

**5.16**

Modification de la résolution 2025-09-544 concernant la nomination au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics afin de corriger la date de nomination

---

ATTENDU QUE la date de nomination de monsieur Marco Colobraro au poste de contremaître aux opérations est erronée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2025-09-544, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 15 septembre 2025, afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Marco Colobraro au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, et ce, à partir du 16 septembre 2025. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil approuve la nomination de monsieur Marco Colobraro au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, et ce, à partir du 29 septembre 2025. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-589

**5.17**

Mandat à l'administration municipale afin de créer un programme de subvention dédié au contrôle des eaux pluviales pour les citoyens de Châteauguay, propriétaires de résidence

---

ATTENDU QUE les changements climatiques entraînent une augmentation des précipitations intenses et des épisodes de pluies diluviennes sur le territoire de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE ces phénomènes contribuent à l'augmentation des risques d'inondations dans les résidences;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises ont déjà mis en place des programmes de subvention incitant les citoyens à adopter des mesures de contrôle et de gestion durable des eaux pluviales, telles que l'installation de barils récupérateurs d'eau de pluie, de drains adéquats, de jardins de pluie ou de surfaces perméables;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'encourager les citoyens à protéger leurs résidences contre les dommages causés par les eaux pluviales;

ATTENDU QU'il est souhaitable de soutenir financièrement les propriétaires de résidence afin de favoriser la mise en œuvre de telles solutions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate l'administration municipale afin d'élaborer un programme de subvention dédié au contrôle des eaux pluviales destiné aux citoyens de Châteauguay, propriétaires de résidence.

QUE l'administration propose les modalités du programme, incluant les critères d'admissibilité, les types d'aménagements ou d'équipements subventionnés ainsi que les montants des aides financières.

QUE l'administration évalue l'impact financier de ce programme et présente au conseil un rapport détaillé dans les meilleurs délais afin que celui-ci puisse statuer sur son adoption.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-590

## 6.1

Attribution du contrat SP-25-042 relatif aux travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau Higgins à l'entreprise ALI EXCAVATION inc au montant de 474 011,46 \$, taxes incluses (PTI 2024-2026, GEN25-016)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-042 publié dans l'édition du 13 août 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 25 juillet 2025, le tout conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
ALI EXCAVATION INC.	474 011,46 \$	Conforme
CONSTRUCTIONS BSL INC.	560 577,86 \$	Non analysée
EXCAVATIONS DARCHE INC.	612 411,56 \$	Non analysée
9016-6919 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES PERA)	860 702,85 \$	Non analysée
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	902 817,04 \$	Non analysée
PARKO INC.	941 130,87 \$	Non analysée
CONSTRUCTION DERIC INC.	-	Non déposée
ARMATURES BOIS-FRANCS INC.	-	Non déposée
CONSTRUCTION INJECTION E.D.M. INC.	-	Non déposée
INDY-CO INC.	-	Non déposée
LES CONSTRUCTIONS HYDROSPEC INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 417 014,33 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le début des travaux est conditionnel à l'obtention des autorisations environnementales du ministère de l'environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP), du ministère de la faune et des parcs (MFFP) ainsi que du ministère des pêches et océans (MPO);

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-042 relatif aux travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau Higgins, à l'entreprise ALI EXCAVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 474 011,46 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention des autorisations environnementales du ministère de l'environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP), du ministère de la faune et des parcs (MFFP) ainsi que du ministère des pêches et océans (MPO).

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2225-24 visant des travaux de réfection de la rampe de bateau Higgins.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN25-016 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-591

## 6.2

Attribution du contrat SP-25-051 relatif aux travaux de resurfaçage de chaussée sur diverses rues en 2025 - phase 2, à l'entreprise LES PAVAGES CÉKA INC. au montant de 795 695,62 \$, taxes incluses (PQI 2025-2029, GEN25-001)

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-051 publié dans l'édition du 3 septembre 2025 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 25 août 2025, le tout conformément à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>STATUT</b>
LES PAVAGES CÉKA INC.	795 695,62 \$	Conforme
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	811 911,48 \$	Non analysée
LES PAVAGES ULTRA INC.	826 559,58 \$	Non analysée
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	826 679,21 \$	Non analysée
MSA INFRASTRUCTURES INC.	846 846,46 \$	Non analysée
ROXBORO EXCAVATION INC.	867 999,99 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	873 000,00 \$	Non analysée
ALI EXCAVATION INC.	993 817,43 \$	Non analysée
PAVAGE AXION INC.	1 023 271,73 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 758 791,27 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-051 relatif aux travaux de resurfaçage de chaussée sur diverses rues en 2025 - phase 2, à l'entreprise LES PAVAGES CÉKA INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 795 695,62 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2218-24 visant les travaux d'infrastructures diverses pour l'année 2025.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-526, dans le cadre du projet GEN25-001 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

### **6.3** S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2025-10-592

### **6.4**

Modification du contrat SP-24-010 relatif aux services professionnels pour la surveillance des travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire à la firme ARTELIA CANADA INC. pour un montant supplémentaire de 34 781,77 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 249 943,69 \$, taxes incluses (projet GEN24-011)

ATTENDU QUE le contrat SP-24-010 a été octroyé au montant de 215 161,92 \$, taxes incluses, par la résolution 2024-05-305;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues au budget de l'année 2025;

ATTENDU QUE les sommes disponibles au projet ont été dépassées suite au report des travaux en 2025 qui ont engendré des frais d'indexation et suite au prolongement de la durée prévue du contrat;

ATTENDU QUE les services ont été rendus par l'adjudicataire au contrat SP-24-010;

ATTENDU QUE la firme adjudicataire au contrat SP-24-010, FNX-INNOV INC., a retiré son nom au Registre des entreprises du Québec (REQ) le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et déclare le nom Artelia Canada inc. depuis cette date;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 34 781,77 \$, taxes incluses, porte la valeur totale du contrat SP-24-010 pour un montant de 249 943,69 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-24-010 relatif aux services professionnels pour la surveillance des travaux de construction d'une conduite de dérivation du collecteur sanitaire St-Eugène et mise en place de rétention sanitaire à la firme ARTELIA CANADA INC. pour un montant supplémentaire de 34 781,77 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 249 943,69 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé financé par le règlement d'emprunt E-2211-24.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-419, dans le cadre du projet GEN24-011 non prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-593

## 6.5

Modification du contrat SP-25-020 relatif aux travaux d'entretien de chaussée et scellement de fissures sur différentes rues de la Ville à l'entreprise LES PAVAGES ULTRA inc pour un montant supplémentaire de 75 082,64 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total du contrat de 502 676,39 \$, taxes incluses (PQI 2025-2029, GEN25-002)

---

ATTENDU QUE le 16 juin 2025, par la résolution 2025-06-365, le conseil a attribué le contrat SP-25-020 relatif à des travaux d'entretien de chaussée et scellement de fissures

sur différentes rues de la ville à l'entreprise LES PAVAGES ULTRA INC. au montant de 427 593,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le dépassement des coûts est attribuable à des interventions supplémentaires qui ont été réalisées sur le boulevard Saint-Francis, la rue Sullivan et la rue Albert-Seers compte tenu de l'état de ces tronçons;

ATTENDU QUE l'Entrepreneur LES PAVAGES ULTRA INC. a émis une soumission pour avenant d'une valeur totale de 121 720 \$, taxes incluses et que les travaux finalement réalisés ont entraîné un dépassement de coût initial du contrat de 75 082,64 \$;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 75 082,64 \$, taxes incluses, porte la valeur totale du contrat SP-25-020 au montant de 502 676,39 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la modification du contrat;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues au budget de l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification du contrat SP-25-020 relatif aux travaux d'entretien de chaussée et scellement de fissures sur différentes rues de la Ville à l'entreprise LES PAVAGES ULTRA INC. pour un montant supplémentaire de 75 082,64 \$, taxes incluses, pour un nouveau montant total du contrat de 502 676,39 \$, taxes incluses. Le tout selon les conditions de sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE ces dépenses soit financée à même le règlement d'emprunt E-2218-24 visant des travaux de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2025.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-040-00-721 dans le cadre du projet GEN25-002, prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-594

**6.6**

Autorisation de renouveler de gré à gré divers contrats de services et de logiciels pour l'année 2026

---

ATTENDU QUE la Division approvisionnements doit procéder aux renouvellements de divers contrats pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les services municipaux concernés sont satisfaits de la qualité des services rendus par chacun des fournisseurs;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie de prix compétitifs pour chacun des contrats sur le marché;

ATTENDU QUE les renouvellements doivent être faits avant la fin de l'année 2025 auprès des fournisseurs pour être effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;

ATTENDU QUE les sommes engagées lors du renouvellement des contrats devront être prévues au budget de l'année 2026, le tout conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats décrits aux listes jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ces contrats soient renouvelés selon les dates d'échéance inscrites, le tout aux conditions indiquées aux ententes.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale du budget de l'année 2026, sous réserve de l'approbation de celui-ci, à même les crédits disponibles des divers postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-595

**6.7**

Programmation 1 des travaux et frais inhérents - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024 à 2028 et annulation de la résolution 2025-04-227

---

ATTENDU la résolution 2025-04-227 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2025;

ATTENDU QUE le ministère demande d'annuler la résolution 2025-04-227 afin d'en adopter une nouvelle répondant à leurs nouvelles exigences;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule la résolution 2025-04-227.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE.

## **6.8** Dépôt de la liste des déboursés émis du 1<sup>er</sup> au 22 septembre 2025

---

Dépôt de la liste des déboursés émis du 1<sup>er</sup> au 22 septembre 2025, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

## **6.9** Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges de l'exercice financier en date du 31 août 2025 et révision de la projection budgétaire 2025

---

QUE le conseil prenne acte de l'état comparatif de l'exercice financier 2024 et 2025 des revenus et des charges réalisés en date du 31 août 2025 et de la révision de la projection budgétaire 2025, préparés par la Direction des finances, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

## **6.10** Dépôt de la politique et charte de l'escouade innovation intelligence artificielle

---

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la politique et charte de l'escouade innovation intelligence artificielle.

## **6.11** Dépôt officiel du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027 de la Ville de Châteauguay pour le deuxième exercice financier, soit l'année 2026

---

Conformément aux articles 70 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le greffier dépose devant le conseil le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Châteauguay 2025-2026-2027 pour le deuxième exercice financier, soit l'année 2026, lequel a été remis au bureau du greffier par la firme Servitech inc. le 9 septembre 2025.

Un avis public a paru à cet effet le 23 septembre 2025.

RÉSOLUTION 2025-10-596

## **6.12** Demande d'aide financière à la MRC Roussillon dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques pour la restauration du complexe de milieux humides Elmrige

---

ATTENDU QUE le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydrique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs offre un soutien financier sous forme de soutien à la réalisation de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser le projet de restauration écologique du complexe de milieux humides Elmrige;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déposer un demande d'aide financière au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 128 750 \$ à la municipalité régionale de comte (MRC) de Roussillon dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydrique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet de restauration écologique du complexe de milieux humides Elmrige au nom de la Ville de Châteauguay.

QUE la conseillère en recherche et suivi de financement, Marylène Paquette, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au PRCMHH et autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-597

## **6.13**

**Demande d'aide financière au Programme de coopération en matière de cybersécurité (PCCS) de la Sécurité publique du Canada (PQI 2026-2030, TI26-019 et TI27-022)**

---

ATTENDU QUE le Programme de coopération en matière de cybersécurité (PCCS) du gouvernement du Canada fournit un financement d'une durée limitée sous forme de subventions pour soutenir une série d'initiatives visant à réduire la cybercriminalité ciblant les Canadiens, à renforcer la capacité du Canada à protéger ses infrastructures essentielles, à sensibiliser les Canadiens à la cybersécurité, à accroître les compétences des Canadiens en matière de cybersécurité et à améliorer la compétitivité du Canada dans l'économie mondiale;

ATTENDU QUE la Ville prévoit mettre en place plusieurs initiatives visant à réduire les risques de cybercriminalité et à protéger ses infrastructures;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme de coopération en matière de cybersécurité (PCCS) de la Sécurité publique du Canada pour une valeur totale de 1 190 000 \$;

ATTENDU le projet TI26-019 « Sécurité TI » d'une valeur de 263 000 \$ et le projet TI27-022 « Aménagement et acquisition d'équipement pour une salle des mesures d'urgences » d'une valeur de 94 000 \$ sont prévus au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030;

ATTENDU QUE le projet d'acquisition d'un équipement de protection contre les risques numériques (DRP Equipment) d'une valeur de 125 000 \$ est non prévu au PQI 2026-2030;

ATTENDU QU'une demande de règlement d'emprunt d'un montant de 482 000 \$ sera déposée dans une séance subséquente pour financer les projets d'investissements ci-dessus mentionnés;

ATTENDU que les frais récurrents d'implantation de l'outil de sécurité « Perception Point » et l'implantation de l'outil SIEM (Security Information and Event Management - collecte, agrège et analyse les données de sécurité) pour un montant total de 456 000 \$ pour 4 ans sont déjà prévus dans le budget d'opération;

ATTENDU que les autres frais professionnels pour les initiatives en matière de cybersécurité seront à prévoir aux budget 2026 à 2030 pour un montant total 252 000 \$ pour les 4 années;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 1 190 000 \$ au Programme de coopération en matière de cybersécurité (PCCS) de la Sécurité publique du Canada.

QUE la conseillère en recherche et suivi de financement, Marylène Paquette, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au PCCS et autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil autorise la création du projet d'acquisition d'un équipement de protection contre les risques numériques (DRP Equipment) d'une valeur de 125 000 \$ est non prévu au PQI 2026-2030.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-598

**7.1**

Demande de dérogation mineure dans le cadre du projet Raymond-McNeil - Projet Monciel - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Louis Conrad Migneault, représentant autorisé de la compagnie Développement Châteauguay Einstein S.E.C., propriétaire des lots actuels 6 562 889 à 6 562 909 correspondants aux lots projetés 6 697 920 à 6 697 944;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 septembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'un rapport visant à démontrer les raisons justifiant les dérogations mineures demandées a été fourni par la firme expert-conseil SacoConseil;

ATTENDU QUE les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les dérogations mineures n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour les lots projetés 6 697 925, 6 697 926, 6 697 927, 6 697 928, 6 697 929, 6 697 930, 6 697 931, 6 697 932, 6 697 934, 6 697 936, 6 697 937, 6 697 938, 6 697 939, 6 697 940, 6 697 941, 6 697 942, 6 697 943 et 6 697 944 en vertu du règlement de zonage Z-3001 et de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Une largeur de lot minimale de 9 mètres pour les lots projetés 6 697 927, 6 697 929, 6 697 939 et 6 697 941 alors que l'article 3.3.2 du règlement de lotissement Z-3200, en vertu de la grille des usages et des normes du règlement de zonage Z-3001, exige une largeur de lot minimale de 13 mètres;
- Une marge de recul avant minimale de 2,9 mètres pour un bâtiment principal sur lots projetés 6 697 625, 6 697 926, 6 697 927, 6 697 928, 6 697 930, 6 697 934, 6 697 938, 6 697 940, 6 697 942 et 6 697 943 alors que l'article 2.4.4.2 a) du règlement de zonage Z-3001, en vertu de la grille des usages et des normes de la zone H-331, exige une marge de recul avant minimale de 3,5 mètres;
- Une largeur minimale de 6,1 mètres pour les allées de circulation donnant accès aux cases de stationnement perpendiculaires (à 90 degrés) sur les lots projetés 6 697 926, 6 697 928, 6 697 930, 6 697 931, 6 697 932, 6 697 934, 6 697 936, 6 697 937, 6 697 938, 6 697 940, 6 697 942 et 6 697 944 alors que l'article 11.1.6 du règlement de zonage Z-3001 exige une largeur minimale de 6,7 mètres;
- Une superficie d'implantation minimale de 117 mètres carrés pour un bâtiment principal sur les lots projetés 6 697 925 et 6 697 943 alors que l'article 2.4.4.3 d) du règlement de zonage Z-3001, en vertu de la grille des usages et des normes de la zone H-331, exige une superficie d'implantation minimale de 200 mètres carrés;

- Une marge latérale totale minimale de 0 mètre pour un bâtiment principal sur les lots projetés 6 697 930 et 6 697 938 alors que l'article 2.4.4.2 c) du règlement de zonage Z-3001, en vertu de la grille des usages et des normes de la zone H-331, exige une marge latérale totale de 2 mètres.

QUE le tout soit conforme au plan projet d'implantation daté du 17 juillet 2025 (version 3, datée du 11 août 2025), préparé par Thalie Roy-Therrien de la firme Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, dossier 13778, minute 1664.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-599      **7.2**      Demande de dérogation mineure au  
220, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Normes  
diverses - Favorable en partie et avec conditions

---

ATTENDU la demande de monsieur Frédéric Thériault, représentant autorisé de l'entreprise 9253-7703 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 220, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 septembre 2025 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE le projet répond à deux critères du plan stratégique de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement proposé pour un commerce de restauration est insuffisant par rapport à ce que la réglementation exige, ce qui pourrait générer des problèmes de débordement de véhicules à l'extérieur du terrain;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 220, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 4 710 217, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- L'aménagement d'une aire tampon de 2 mètres de largeur le long de la limite du terrain commune, alors que l'article 10.7.1.a) exige une aire tampon d'une largeur minimale de 6 mètres;
- Un nombre de cases de stationnement de 21, alors que le calcul effectué selon la ligne 1 du tableau 11.3.1.-A intitulé « Nombre minimum de cases de stationnement requis » de l'article 11.3.1, exige au moins 24 cases pour un usage non mentionné;
- Un espace prévu pour le remisage des déchets non clôturé alors que l'article 5.3.23.1 b) l'exige;
- Une marge avant de 12,3 mètres, alors que l'article 8.1.3.1 exige une marge avant minimale de 14,07 mètres.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 220, boulevard Saint-Jean-Baptiste, connu comme étant le lot 4 710 217, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'élément suivant :

- Un nombre de cases de stationnement de 21, alors que le calcul effectué selon la ligne 8 du tableau 11.3.1.-A intitulé « Nombre minimum de cases de stationnement requis » de l'article 11.3.1, exige 44 cases pour un bâtiment comprenant un commerce de restauration.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Aménager une haie de cèdres le long de la clôture située à la limite de terrain attenante à la garderie située au 218, boulevard Saint-Jean-Baptiste;
- Aménager des accès au bâtiment adaptés pour les personnes à mobilité réduite;
- Aménager des supports à vélos sur le site.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Étude d'implantation datée du 25 août 2025 (version PREL-2), préparée par la firme J. Dagenais Architecte, dossier AR25-4012, 13 pages;
- Plan projet d'implantation préliminaire daté du 22 août 2025, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2025-53377-P1, minute 45007.

ADOPTÉE.

### **7.3** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-10-600      **7.4**      Autorisation de réfection de la toiture d'un bâtiment résidentiel construit avant 1920 au 294, boulevard Salaberry Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Clément Vazquez, propriétaire de l'immeuble situé au 294, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 septembre 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les volumes généraux, la composition des formes et les éléments de la charpente sont conservés;

ATTENDU QUE les tons de couleur d'origine sont privilégiés;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 294, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 3 823 242, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la réfection de la toiture du bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au document de présentation du projet « Travaux de réfection des revêtements de toiture » réalisé par Maëva Parisien et Clément Vasquez, de 12 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-601      **7.5**      Autorisation de construction résidentielle au 349, rue Péladeau - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Alexanne Thériault, représentante autorisée de Scotland Barkeley et Cody Thomas, propriétaires de l'immeuble situé au 349, rue Péladeau;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 septembre 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 349, rue Péladeau, connu comme étant le lot 4 709 805, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la reconstruction d'un immeuble résidentiel d'un étage.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 27 août 2025, préparé par la firme HC Habitation, dossier 25-1042, projet 349PEL, feuillets A001, A002, A101, A102 et A201 à A204;
- Certificat de localisation daté du 17 septembre 2014, préparé par la firme Le groupe XYZ Civitas, dossier RSF10551247, minute 12742.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-602

**7.6**

Autorisation de modification d'une toiture industrielle au 2425, boulevard Ford - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Kathy Freeborn, propriétaire de l'immeuble situé au 2425, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 2 septembre 2025, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'utilisation de couleur vive est évitée;

ATTENDU QUE le traitement architectural est recherché tant au niveau du design que dans l'emploi des matériaux sélectionnés;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 2425, boulevard Ford, connu comme étant le lot 2 867 804, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le remplacement de la toiture de bardeaux d'asphalte d'un immeuble industriel par un revêtement métallique de couleur gris foncé (Charcoal).

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 18 juillet 2025, préparé par la firme Design NFA inc., projet 25037, R-0, 1 page.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

## **7.7** S. O.

---

S. O.

## **7.8** S. O.

---

S. O.

## **7.9** Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de juillet 2025

---

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de juillet 2025.

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire a reçu une demande de monsieur Gilles Robert visant l'acquisition d'une portion du lot 6 495 529, soit la parcelle située devant le lot 6 106 092 et adjacente au lot 6 106 090;

ATTENDU QUE cette portion correspond à une partie de la rue Allard;

ATTENDU l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la voie publique rue Allard est constituée du lot 6 495 529;

ATTENDU QU'une partie du lot 6 495 529, d'une superficie approximative de 330 pi<sup>2</sup>, n'est pas utile à la Ville à titre de voie publique;

ATTENDU QUE la vente de cette parcelle pourrait s'inscrire dans un processus de régularisation des empiétements des terrains voisins;

ATTENDU QUE les vérifications effectuées auprès des directions concernées confirment que le terrain peut être vendu sans contrainte pour la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la vente d'une partie de la rue Allard, soit une partie du lot 6 495 529 d'une superficie approximative de 330 pi<sup>2</sup>, au propriétaire du lot voisin, monsieur Gilles Robert.

QUE le conseil ordonne et statue de retirer du domaine public de la Ville et de fermer comme rue une partie de la voie publique de la rue Allard, connu comme étant une partie du lot 6 495 529, ayant une superficie approximative de 330 pi<sup>2</sup> à être confirmée à la suite de la vente de ladite partie de lot au propriétaire du lot 6 106 092. Le cas échéant, le caractère de rue sera maintenu.

QUE le prix de vente soit fixé à environ 3 300 \$, plus les taxes applicables, représentant 10 \$/pi<sup>2</sup> pour une superficie approximative de 330 pi<sup>2</sup>, le tout à préciser à la suite des travaux d'arpentage, et payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acquéreur.

QUE le contrat soit signé dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente.

QUE la vente soit effectuée sans garantie légale.

QUE les frais relatifs à la transaction, notamment les frais de notaires, d'arpenteur et de tout autre professionnel soient assumés par l'acheteur.

QUE le produit de la vente soit versé au poste budgétaire 01-272-00-000.

QUE la partie du lot vendu soient remembrée au terrain adjacent, soit le lot 6 106 092, dans un délai de 6 mois suivant l'achat.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-604      **7.11** Autorisation des modalités de versement du  
fonds de contribution relatif au projet  
Square Saint-Francis (Phase 6)

---

ATTENDU la demande de Mme Stéphanie Cocozza, de la compagnie Lokalia, représentante autorisée de la société en commandite Trigone-Châteauguay concernant le projet Square Saint-Francis – Phase 6;

ATTENDU QUE lors de la planification en 2021 du projet Square Saint-Francis - Phase 6, aucun règlement municipal n'exigeait le paiement d'un fonds supplémentaire de contribution;

ATTENDU QUE la contribution exigée par la Ville, soit un montant de 395 364 \$, s'ajoute à des frais de permis avoisinant 100 000 \$, ce qui n'avait pas été prévu dans le modèle d'affaires initial du promoteur;

ATTENDU QUE le promoteur a exprimé que ces frais représentent un obstacle majeur à la poursuite du projet;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 23 septembre 2025, le promoteur a proposé à la Ville des modalités de versement échelonnées du Fonds de contribution;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la proposition du promoteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise les modalités de versement du Fonds de contribution proposées, soit :

- Un premier versement équivalant à un tiers (1/3) du montant total, payable à la délivrance du permis de construction;

- Un deuxième versement équivalant à un tiers (1/3) du montant total, payable neuf mois après la délivrance du permis;
- Un troisième et dernier versement équivalant à un tiers (1/3) du montant total, payable 18 mois après la délivrance du permis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-605      **7.12** Contribution financière à l'Office municipal d'Habitation dans le cadre d'un projet de rénovations sur ses immeubles situés aux 112, 114 et 116, rue Pascal ainsi qu'au 140, rue Alexis-Carrel

---

ATTENDU les représentations effectuées par l'Office d'habitation de Roussillon;

ATTENDU le projet de rénovation des bâtiments situés aux 112, 114 et 116, rue Pascal et au 140, rue Alexis-Carrel;

ATTENDU QUE le projet proposé est admissible au programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

ATTENDU QUE l'estimé du projet est de 3 682 908 \$, et que selon le PRHLM, la Ville de Châteauguay doit contribuer à la hauteur de 10 %, soit 368 291 \$.

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) rembourse aux municipalités, leur contribution correspondant à 10 % des coûts de réalisation d'un projet financé dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modiques (PRHLM), créé en 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à contribuer financièrement au projet de l'Office d'habitation de Roussillon pour une somme équivalente à 10 % du coût total du projet, jusqu'à concurrence 368 291 \$.

QUE la Ville fera parvenir, suite à sa contribution, une demande de remboursement de cette à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-606

## 8.1

Entente entre La Société du Musée du Grand Châteauguay et la Ville au montant de 128 500 \$ par année pour 2024 et 2025 et de 132 612 \$ pour l'année 2026

---

ATTENDU QUE la Ville autorise la signature de l'entente entre la Ville et La Société du Musée du Grand Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre La Société du Musée du Grand Châteauguay et la Ville, pour une durée de 3 ans, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2026.

QUE le conseil autorise le versement des sommes suivantes par la Ville :

- 128 500 \$ pour l'année 2024;
- 128 500 \$ pour l'année 2025, réparties en deux versements égaux de 64 250 \$ chacun, soit le 5 janvier et le 5 juin;
- 132 700 \$ pour l'année 2026, réparties en deux versements égaux de 66 350 \$ chacun, soit le 5 janvier et le 5 juin.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-792-00-970.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-607

## 8.2

Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique intérieur de Châteauguay entre la Ville de Mercier et la Ville de Châteauguay pour une durée de 3 ans

---

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite offrir un accès équitable à sa population et favoriser la collaboration intermunicipale dans le cadre de l'utilisation de ses infrastructures sportives et aquatiques;

ATTENDU QUE le Complexe aquatique intérieur de Châteauguay constitue une installation moderne et spécialisée comprenant notamment une piscine de 10 couloirs de 25 mètres, un bassin récréatif, une pataugeoire ainsi qu'une zone de jeux aquatiques permettant d'assurer l'accès à une programmation aquatique diversifiée pour la population régionale;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a manifesté son intérêt à conclure une entente intermunicipale afin que ses résidents puissent bénéficier des services offerts au Complexe aquatique intérieur de Châteauguay aux mêmes tarifs que les résidents de Châteauguay, plus 15 % de frais administratifs;

ATTENDU QUE cette entente contribue à une meilleure accessibilité aux services aquatiques pour les citoyens des deux municipalités et assure une optimisation des infrastructures disponibles dans la région;

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale est conclue pour une durée de trois (3) ans, entrant en vigueur à la date de signature et se terminant le 31 décembre 2028, avec renouvellement automatique annuel à moins d'avis contraire;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois–Châteauguay agit à titre de gestionnaire principal du Complexe aquatique dans le cadre de la présente entente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre la Ville de Mercier et la Ville de Châteauguay, pour une durée de trois (3) ans, débutant à la date de signature et se terminant le 31 décembre 2028.

QUE les frais afférents soient imputés au poste budgétaire 01-234-70-019.

QUE la Ville de Mercier verse à la Ville de Châteauguay, pour chaque session (automne, hiver, printemps, été), une contribution monétaire équivalente à la différence entre les tarifs « non-résident » et « résident » en vigueur, pour chaque entrée, laissez-passer, abonnement ou inscription à un cours ou programme, majorée de 15 % de frais administratifs, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-608

**8.3**

Prolongation du bail entre RL Marine & Sports et la Ville au montant de 9 103,50 \$ pour une durée d'un an pour la location du stationnement situé au 155, rue Notre-Dame Nord, connu comme étant le lot 5 142 163

---

ATTENDU QU' il est opportun que la Ville prolonge le bail pour la location d'un espace de stationnement situé au 155, rue Notre-Dame Nord, correspondant au lot 5 142 163, dont l'entreprise RL Marine & Sports est propriétaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la prolongation du bail et ses conditions, devant intervenir entre RL Marine & Sports et la Ville, pour la location du stationnement situé au 155, rue Notre-Dame Nord, connu comme étant le lot 5 142 163, pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 octobre 2026, au montant de 9 103,50 \$.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 9 103,50 \$ pour l'année 2026, payable en un seul versement au moment de l'entrée en vigueur du bail.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-793-10-511.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-609

**8.4**

Reconduction de la navette EXO desservant l'Île Saint-Bernard pour la période de juin à octobre 2026

---

ATTENDU les enjeux persistants de stationnement sur l'Île Saint-Bernard;

ATTENDU le fort achalandage estival sur le site et l'importance d'assurer un accès fluide aux citoyens et visiteurs;

ATTENDU QUE le comité de la culture et des loisirs recommande la reconduction de ce service pour la période de juin à octobre 2026;

ATTENDU QUE les coûts associés s'élèvent à 53 863,42 \$ et seront imputés au poste budgétaire 02-371-00-959;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction de la culture et des loisirs afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour reconduire le service de navette EXO desservant l'Île Saint-Bernard pour la période de juin à octobre 2026.

QUE la somme de 53 863,42 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-371-00-959.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-610      **8.5**      Autorisation à l'École secondaire régionale Howard S. Billings afin de procéder à l'installation d'un conteneur sur ses terrains sportifs

---

ATTENDU QUE l'École secondaire Howard S. Billings a formulé une demande afin de procéder à la location et à l'installation d'un conteneur sur ses terrains sportifs pour répondre à un besoin de rangement;

ATTENDU QUE ce conteneur vise à entreposer du matériel et à faciliter la gestion logistique des activités sportives de l'établissement;

ATTENDU QUE la réglementation municipale en vigueur ne permet pas l'installation de conteneurs sur son territoire et qu'une autorisation spéciale du conseil est requise;

ATTENDU QUE l'École secondaire Howard S. Billings assume l'ensemble des frais liés à la location et à l'installation du conteneur, sans impact financier pour la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise exceptionnellement l'École secondaire Howard S. Billings à procéder à la location et à l'installation d'un conteneur sur ses terrains sportifs pour une durée déterminée, selon les besoins identifiés par l'établissement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des normes de sécurité et d'occupation du site.

QUE cette autorisation ne crée pas de précédent et qu'elle s'applique uniquement au cas spécifique de l'école secondaire Howard S. Billings.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document jugé nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE les Jardins communautaires de Châteauguay ont déposé une demande au conseil municipal afin d'obtenir une contribution financière maximale de 5 000 \$ pour couvrir les frais d'installation de l'électricité du nouveau cabanon-garage;

ATTENDU QUE le cabanon-garage situé sur les lots 3 825 563, 3 825 667 et 6 258 530 est une propriété de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville effectuera une validation des installations électriques en conformité avec les règlements entourant les bâtiments;

ATTENDU QUE la Ville assurera le maintien et l'entretien et réparation du système électrique, une fois installée;

ATTENDU QUE cette amélioration vise à faciliter les activités et soutenir la participation citoyenne;

ATTENDU QU'un addenda à l'entente prévue avec l'organisme les Jardins Communautaire de Châteauguay sera à rédiger;

ATTENDU QUE les frais d'électricité futurs qui seront facturées par Hydro-Québec pour ce bâtiment seront assumés et payés par la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l'organisme Jardins Communautaires de Châteauguay à mandater un électricien pour installer de l'électricité au cabanon-garage.

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière maximale de 5 000 \$ aux Jardins communautaires de Châteauguay pour couvrir les frais d'installation de l'électricité et les frais afférents du cabanon-garage sous présentation de factures.

QUE le conseil municipal autorise la rédaction d'un addenda à l'entente actuellement en vigueur avec l'organisme afin d'y inclure les modalités entourant la gestion de l'électricité du bâtiment cabanon-garage.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document jugé nécessaire à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-612      **9.1**      Adoption du Plan de transition écologique (PTE) de la Ville de Châteauguay

---

ATTENDU QU'en avril 2024, le conseil avait mandaté la Direction des travaux publics et de l'environnement pour élaborer un Plan de transition écologique (PTE);

ATTENDU QUE l'élaboration et l'adoption d'un Plan de transition écologique (PTE) confirme la volonté de la Ville d'agir de façon structurée et proactive face aux enjeux climatiques et environnementaux;

ATTENDU QUE le Plan de transition écologique (PTE) engage la Ville à soutenir l'efficacité énergétique, favoriser les modes de transport durables et intégrer la résilience climatique dans l'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le Plan de transition écologique (PTE) de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-613      **9.2**      Demande de contribution financière pour le projet de protection à perpétuité du Marais de Châteauguay Nord, autorisation pour la signature d'une servitude de conservation et autorisation pour la signature d'une entente de gestion avec Héritage Saint-Bernard inc. concernant les lots 4 277 386 et 4 280 509 du cadastre du Québec

---

ATTENDU QUE Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal a pour cible d'atteindre 30 % du territoire en milieux protégés d'ici 2030 (COP 15);

ATTENDU QUE le corridor vert Châteauguay-Léry a une grande valeur écologique avec plus de 40 espèces floristiques à statut et que les lots 4 277 386 et 4 280 509 de près de 17 hectares à proximité sont tout aussi riche en biodiversité;

ATTENDU QUE ce projet permettrait la conservation à perpétuité de ces lots afin de les gérer comme une aire protégée;

ATTENDU QUE le projet est financé à 72 % par le Programme Accélérer la conservation dans le sud du Québec (ACSQ) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), financement obtenu par le travail d'Héritage Saint-Bernard en collaboration avec Nature-Action Québec;

ATTENDU QU'en conséquence de ce qui précède, il est proposé de procéder à la constitution d'une servitude de conservation;

ATTENDU QUE l'autorisation de la signature d'une entente concernant la gestion écologique des immeubles est nécessaire afin de s'assurer que ces immeubles soient gérés et entretenus conformément à leur destination de conservation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction des travaux publics et de l'environnement à formuler une demande de contribution financière pour le projet de protection à perpétuité du Marais de Châteauguay Nord sur les lots 4 277 386 et 4 280 509.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville tout acte ou tout document permettant la constitution d'une telle servitude de conservation, en y stipulant tout clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE le conseil approuve l'entente de gestion et ses conditions devant intervenir entre Héritage Saint-Bernard inc. et la Ville débutant à la signature et se terminant le 31 décembre 2030 avec possibilité d'un renouvellement automatique, d'année en année.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE le conseil autorise la trésorière à acquitter les sommes requises aux fins des présentes selon les crédits budgétaires prévus au 02-470-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-614

**9.3**

Avis d'intention de protection à perpétuité du lot 5 671 831 via une servitude de conservation

---

ATTENDU QUE le lot 5 671 831, appartenant à la Ville de Châteauguay, est situé au centre du corridor vert Châteauguay-Léry;

ATTENDU QUE ce lot est identifié en zonage de conservation au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ce lot abrite une importante population d'Aubépine ergot-de-coq, une espèce menacée présente uniquement au Québec, dans le corridor vert Châteauguay-Léry;

ATTENDU QUE ce lot à haute valeur écologique est voisin de l'aire protégée du territoire du ruisseau Saint-Jean, dont la Ville est, en partie, propriétaire;

ATTENDU QU'Héritage Saint-Bernard a présenté le projet aux membres du conseil le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE le comité environnement a recommandé au conseil d'accorder un statut de protection perpétuel à ce lot via une servitude de conservation en faveur des lots d'Héritage Saint-Bernard dans le secteur;

ATTENDU QU'Héritage Saint-Bernard entend déposer une demande de subvention à la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la subvention du programme de la Fondation de la Faune du Québec peut octroyer jusqu'à 80 % d'aide financière et que la contribution de la Ville sera d'au plus 31 000 \$;

ATTENDU QU'il est du devoir de la Ville de faire preuve d'exemplarité en matière de conservation des milieux naturels;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil permet Héritage Saint-Bernard, en collaboration avec la conseillère en environnement de la Ville de Châteauguay, à poursuivre les démarches nécessaires à la mise en place d'une servitude de conservation à perpétuité sur le lot 5 671 831.

QUE le conseil entérine le dépôt par Héritage Saint-Bernard d'une demande de subvention à la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation du projet.

QUE la contribution financière de la Ville soit d'un maximum de 31 000 \$ pour la réalisation de ce projet.

QUE le montant nécessaire soit imputé au poste budgétaire 23-020-00-723, du projet GR25-002, financé par le règlement d'emprunt E-2233-25.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, par l'entremise de Ressources naturelles Canada (RNCan), a mis sur pied le Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro (PIVEZ), visant à soutenir l'installation de bornes de recharge et la transition énergétique dans le secteur des transports;

ATTENDU QUE la Ville a déposé une demande de financement dans le cadre de ce programme pour son projet intitulé « Installation de nouvelles bornes de recharge pour les travaux publics »;

ATTENDU QUE par lettre datée du 13 juin 2025, RNCan a confirmé que la demande de la Ville est approuvée sous condition, sous réserve de la négociation et de l'exécution d'un accord de contribution;

ATTENDU QUE le projet vise l'installation de deux bornes rapides et de dix bornes de niveau 2 destinées à la flotte municipale, pour un coût total de 344 198 \$, dont une contribution fédérale maximale de 150 000 \$;

ATTENDU QUE la participation financière du programme ne pourra dépasser 50 % des coûts admissibles et sera remboursée sur présentation de rapports et pièces justificatives, conformément aux dispositions de l'accord de contribution;

ATTENDU QUE la Ville dispose déjà des fonds municipaux nécessaires pour compléter le projet, à même le projet TPH22-058;

ATTENDU QUE la Ville doit adopter une résolution autorisant la signature de l'accord de contribution et la poursuite des démarches nécessaires afin de se conformer au processus d'approbation prévu par le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Ville à poursuivre les démarches pour l'obtention de la subvention pouvant aller jusqu'à 150 000 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro (PIVEZ).

QUE le conseil autorise le Directeur des travaux publics et de l'environnement, ainsi que le directeur adjoint des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville, l'accord de contribution avec Ressources naturelles Canada, ainsi que tout document ou entente requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE la Ville confirme que les fonds municipaux requis, soit une contribution de 194 198 \$, sont déjà disponibles à même le projet TPH22-058.

QUE le conseil confirme que la Ville respectera les obligations prévues à l'accord, incluant la réalisation du projet au plus tard le 31 mars 2027, la production des rapports financiers et narratifs exigés, ainsi que la reconnaissance de l'appui financier du Canada dans ses communications officielles.

QUE le conseil mandate la Ville afin de transmettre au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande d'autorisation préalable afin d'obtenir le décret requis pour conclure l'entente de contribution avec Ressources naturelles Canada.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-616

**11.1**

Installation de panneaux d'immobilisation interdite dans la courbe de la rue Jules-Dumouchel, à partir de l'adresse 136, sur un rayon de 5 mètres

---

ATTENDU la courbe de la rue Jules-Dumouchel est très prononcée;

ATTENDU QUE l'espace pour les camions du service des incendies devient restreint lorsque des véhicules y sont stationnés;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation de permettre l'installation de panneaux d'immobilisation interdite dans la courbe de la rue Jules-Dumouchel, à partir de l'adresse 136, sur un rayon de 5 mètres;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation d'un nombre suffisant de panneaux d'immobilisation interdite dans la courbe de la rue Jules-Dumouchel, à partir de l'adresse 136, sur un rayon de 5 mètres.

QUE cette signalisation soit mise en place par la Division des travaux publics dans les meilleurs délais.

QUE cette signalisation entre en vigueur dès l'installation de la signalisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-617

**11.2** Ajout de panneaux de stationnement interdit sur la rue Donald, côté pair, jusqu'au bout du rond-point inclusivement

---

ATTENDU QUE des citoyens de la rue Donald se sont plaints de la circulation plus difficile lorsque des véhicules sont stationnés en bordure de la rue Donald;

ATTENDU QUE la largeur de 6,5 mètres de la rue n'est pas suffisante pour permettre le passage des véhicules d'urgence du service d'incendie et d'utilités publiques lorsque des véhicules sont stationnés en bordure des deux côtés de la rue Donald;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation de procéder à l'ajout de panneaux interdisant le stationnement sur le côté pair de la rue Donald, jusqu'au bout du rond-point inclusivement;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation d'un nombre suffisant de panneaux de stationnement interdit sur le côté pair de la rue Donald, jusqu'au début du rond-point.

QUE cette signalisation soit mise en place par la Division des travaux publics dans les meilleurs délais.

QUE cette signalisation entre en vigueur dès l'installation de la signalisation.

ADOPTÉE.

**11.3** S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2025-10-618

**11.4** Demande d'abaissement de la limite de vitesse sur le chemin Alexis-Sauvageau de 70 km/h à 50 km/h

---

ATTENDU l'urbanisation industrielle croissante dans le secteur du chemin Alexis-Sauvageau par l'implantation récente de l'immeuble Écoparc MONTONI;

ATTENDU QUE cette nouvelle implantation engendrera une augmentation de la circulation tant à vocation industrielle que pour les déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'uniformiser les limites de vitesse dans le quartier industriel qui est établi à 50 km/h;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'apaiser la circulation dans un environnement à vocation industrielle en développement;

ATTENDU QUE le comité de circulation a pour mission d'analyser des plaintes et des requêtes en matière de circulation;

ATTENDU la recommandation du comité de circulation pour l'abaissement de la limite de vitesse sur le chemin Alexis-Sauvageau de 70 km/h à 50 km/h;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'abaissement de la limite de vitesse sur le chemin Alexis-Sauvageau de 70 km/h à 50 km/h.

QUE cette signalisation soit mise en place par la Division des travaux publics dans les meilleurs délais.

QUE cette signalisation entre en vigueur dès l'installation de la signalisation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-10-619

**11.5**

Adoption du plan municipale de sécurité civile et abrogation de la résolution 2019-10-666

---

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le plan de sécurité civile de la Ville préparé en mai 2025 par monsieur Patrick Desmarais, coordonnateur des mesures d'urgence.

QUE monsieur Patrick Desmarais, ou son remplaçant, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville dont notamment la résolution 2019-10-666 ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

RÉSOLUTION 2025-10-620      **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 36.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**